



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
02 AVRIL 2025

Le deux avril deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-sept mars deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Hervé SUGNER à Jacques GAÏOLI, Philippe BERNARD à Alian ARIA, Anne-Laure JOLY à Claire BLANC, Jocelyne PASTOR à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Karen LECLUSE

DELIBERATION N° 2025-040	Urbanisme Cession de la parcelle communale cadastrée Section BD n° 315 à Monsieur Olivier PINEL
-----------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2241-1,

VU le courrier d'accord de Monsieur Olivier PINEL du 23 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la saisine du service de France Domaine en date du 12 février 2025 et que faute de réponse dans le délai imparti d'un mois, l'assemblée délibérante peut valablement délibérer aux conditions financières qu'elle estime fondées,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Olivier PINEL, agriculteur sur la commune, s'est porté acquéreur de la parcelle communale cadastrée section BD n° 315 d'une surface de 3 049 m², située quartier Laval Sud de manière à remettre en culture cet espace qui jouxte des terrains lui appartenant.

Monsieur Olivier PINEL a donné son accord pour acquérir cette parcelle pour un montant de 2 440 € et s'est engagé à prendre en charge les frais notariés.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CEDE** à Monsieur Olivier PINEL domicilié 2250 chemin du coussou – 13410 Lambesc, la parcelle communale cadastrée section BD n° 315, d'une superficie de 3 049 m² au prix de 2 440 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique
- **CHARGE** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de Monsieur Olivier PINEL
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Karen LECLUSE



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

